

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle Polyvalente de DIEUZE sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD	X			Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT (donnée à Monsieur Michel PREVOT)			X			
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Bénédicte DEMIGNY	X			Patrick ROBINET		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Philippe ANTOINE	X			Liliane SANNE		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Philippe PERRIN		X		André GERARD		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER		X		Patrick JULY	X	
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Dominique BONDANT		X		Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G. BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Sylvie LARIVIERE (donnée à Madame Monique MARTIN)			X			
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON (donnée à Madame Sandrine STOCK MARGALET)			X			
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF (donnée à Monsieur Patrick PEIFFERT)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Charles MOSER	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		

CRAINCOURT	Didier FISCHER		X		Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX		X				
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT (donnée à Monsieur Thierry CHATEAUX)					X	
	Francine HERBUVEAUX (donnée à Monsieur Didier BERNARD)					X	
	Daniel HOCQUEL (donnée à Monsieur Hervé BELLO)					X	
	Jérôme LANG (donnée à Monsieur Jérôme END)					X	
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN			X			
	Dominique SASSO (donnée à Monsieur Sylvain HINSCHBERGER)						X
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Christian CHAMANT)						X
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE	X			Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON		
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	X	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER		
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY		
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT		
GREMECREY	Guy L'HUILLIER		X		Philippe BLAISIN		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING		X		Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR		X		Brigitte CATTELOIN	X	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON		
HANNOUCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER		
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER		
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X		Dominique FARKAS	X	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Sonia PERNET		X		Alain RIBARD		
LENING	Antoine ERNST		X		Christophe DUMONS	X	
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER		
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LEZEY	Boris BELLANGER	X			Thibault MAIRE		

LHOR	Philippe METZGER	X			Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Madame Bénédicte DERMIGNY)			X	Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD	X			Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Solange BERNIER		X		Claude AGOSTINIS	X	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNIS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT		X		R. ROSENBERGER	X	
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Claude VAUTRIN		X				
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY		X		Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Stéphanie HEINEN		X				
VANNECOURT	Michel RAMBOUR (donnée à Monsieur Christophe ESSELIN)			X	Guy LOUIS		
VAXY	Frédéric CEZARD	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					

	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Olivier KUNTZ)			X	
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X			
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
100	114

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 01 du conseil communautaire du 22/01/2025 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 01 du conseil communautaire du 22 janvier 2025 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	<input type="text"/>
Ayant pris part au vote	<input type="text"/>
Abstention	<input type="text"/>
Suffrages exprimés	<input type="text"/>
Majorité absolue	<input type="text"/>
Pour	<input type="text"/>
Contre	<input type="text"/>

➤ **PV n° 02 du conseil communautaire du 26/03/2025 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 01 du conseil communautaire du 26 mars 2025 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	<input type="text"/>
Ayant pris part au vote	<input type="text"/>
Abstention	<input type="text"/>
Suffrages exprimés	<input type="text"/>
Majorité absolue	<input type="text"/>
Pour	<input type="text"/>
Contre	<input type="text"/>

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

EJDEC202501	Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude groupée sur les mobilités : Lancement d'une étude territoriale de mise en place de flottes faibles émissions; d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Carburants Alternatifs et d'une Etude de réseaux électriques pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Réalisation d'une étude groupée sur les mobilités	Attribué à la Société GREEN F SAS Sise 1 Rue des Setters à NANTES (44300)	Montant HT : 54.425,00 € Montant TTC : 65.310,00 €
-------------	---	---	---

POINT N° CCSDCC25018

HABITAT ET URBANISME

Objet : **PACTE TERRITORIAL France RENOV' 2025-2029 – Programme d'Intérêt Général (PIG) – Approbation de la convention de partenariat et mise en œuvre**

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024, modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération n° CCSDCC24105 du 18/12/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- *VALIDAIT l'engagement de la Communauté de Communes du Saulnois dans un Pacte Territorial France Renov'2025-2029 - Programme d'Intérêt Général (PIG), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *VALIDAIT le principe d'organisation, conduisant à la délégation aux services de l'ADIL 57 de la réalisation des missions des volets obligatoires 1 et 2, prévus dans le cadre du Pacte Territorial (information et conseil / dynamique territoriale) permettant un financement en terme d'ingénierie à hauteur de 50 % par l'ANAH ;*

- VALIDAIT le principe d'une structuration du Pacte Territorial 2025-2029 du Saulnois, autour des 3 volets, selon l'organisation suivante :

Structure en charge de la mission	Nature de la mission réalisée	Typologie de publics concernés	Zone géographique concernée
ADIL 57 (sous Maîtrise d'Ouvrage CCS)	<u>Volet 1</u> : Accueil, information et orientation du public vers les services adaptés (CRF, Juristes, Opérateur du PIG) ; renseignements téléphoniques, permanences	Tout public	Ensemble des communes de l'EPCI (128)
ADIL 57 (sous Maîtrise d'Ouvrage CCS)	<u>Volet 2</u> : Mise en œuvre du volet « dynamique territoriale » : action de sensibilisation, balades thermiques, conseils personnalisés	Tout public	Ensemble des communes de l'EPCI (128)
Opérateur du PIG (Programme d'intérêt général) (non connu à ce jour)	<u>Volet 3</u> : Accompagnement financiers des ménages – Ex OPAH « classique »	Les ménages modestes et très modestes (selon les orientations définies dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH)	Ensemble des communes de l'EPCI (128)

- PRENAIT ACTE que les OPAH-RU ne sont pas concernées par le dispositif Pacte Territorial ;
- PRENAIT ACTE que la convention cadre du Pacte Territorial 2025-2029 du Saulnois, sera finalisée au cours du 1er trimestre 2025, en vue d'une validation définitive avant le 31/03/2025 ;
- SOLLICITAIT l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre des financements susmentionnés ;

VU la délibération n°CCSDCC25015 du 26/03/2025, par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- APPROUVAIT la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la CCS, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 ;
- L'AUTORISAIT à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- APPROUVAIT l'organisation partenariale avec l'ADIL 57 pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 dudit Pacte ;
- L'AUTORISAIT à signer les conventions correspondantes avec l'ADIL 57 ;
- AUTORISAIT la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre du volet 3 (dont recrutement d'un opérateur) ;
- SOLLICITAIT les subventions auprès de l'ANAH et de la Région Grand Est ;
- L'AUTORISAIT ou autorisait son Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Considérant que l'avis de la DREAL sur le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) de la Communauté de Communes du Saulnois, a été réceptionné le 11/04/2025 ;

Considérant que le projet de PACTE TERRITORIAL France RENOV' 2025-2029 du Saulnois présenté à l'Assemblée a été modifié afin de tenir compte des remarques de la DREAL précitées, conformément à la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) portant adaptation des modalités de mise en œuvre du pacte territorial – France Rénov' (PIG) s'agissant notamment :

- des modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et des signataires,
- des références réglementaires,
- du périmètre et des champs d'intervention,
- de la mise en œuvre des volets d'action (descriptif, objectifs, indicateurs),
- du pilotage et des modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'opération (suivi, bilan, évaluation) ;

Sous réserve de la validation finale par l'Anah et la DREAL du projet modifié de convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la CCS, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 et de ses annexes ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la CCS, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 ;**
- **L'AUTORISER à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **APPROUVER l'organisation partenariale avec l'ADIL 57 pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 dudit Pacte ;**
- **L'AUTORISER à signer les conventions correspondantes avec l'ADIL 57 ;**
- **AUTORISER la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre du volet 3 (dont recrutement d'un opérateur) ;**
- **SOLLICITER les subventions auprès de l'ANAH et de la Région Grand Est ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la CCS, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** l'organisation partenariale avec l'ADIL 57 pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 dudit Pacte ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes avec l'ADIL 57 ;
- **AUTORISE** la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre du volet 3 (dont recrutement d'un opérateur) ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'ANAH et de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC25019
INTERCOMMUNALITE

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Saulnois – Désignation d'un membre titulaire suite à la vacance d'un siège

Le Code de la Commande Publique (CCP) alignant la composition la Commission d'Appel d'Offres sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

La Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Saulnois est assurée par Monsieur Jérôme END, Président, dûment habilité par délibération n°CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

VU délibération n°CCSDCC20056 du 15/07/2020, par laquelle l'Assemblée Communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de leurs suppléants, de la manière suivante :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE)</i>	<i>Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT LES BENESTROFF)</i>

Monsieur KUNTZ Olivier (VIC-SUR-SEILLE)
 Monsieur CHAIZE Gérard (AMELECOURT)
 Madame BOFFIN Christelle (LEMONCOURT)
 Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU SALINS)

Monsieur KLOPP Loïc (DELME)
 Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT)
 Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE)
 Madame MASCHINO Agnès (VIC SUR SEILLE)

VU délibération n°CCSDCC21060 du 22/09/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire désignait Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, délégué aux Finances et Ressources Humaines, comme suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS ;

VU délibération n°CCSDCC24092 du 18/12/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- Approuvait, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, les règles de désignation suivantes :
 - l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO ;
 - en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus ;
- désignait M. Daniel CUFER comme membre titulaire, afin de pourvoir ledit siège vacant, dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO ;
- rappelait que la composition de la CAO serait la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE)	Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT-LES-BENESTROFF)
Monsieur KUNTZ Olivier (VIC-SUR-SEILLE)	Monsieur KLOPP Loïc (DELME)
Monsieur CHAIZE Gérard (AMELECOURT)	Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT)
Monsieur CUFER Daniel (FRANCALTROFF)	Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE)
Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU-SALINS)	Madame MASCHINO Agnès (VIC-SUR-SEILLE)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la démission de M. Gérard CHAIZE, à compter du 7 janvier 2025, son siège de titulaire au sein de la CAO de la Communauté de Communes du Saulnois est vacant et il convient de procéder à son remplacement ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant de M. Gérard CHAIZE au sein de la CAO ;

- **DESIGNER** Monsieur Pierre CANTENEUR (HABOUDANGE) comme membre titulaire, afin de pourvoir ledit siège vacant, dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO ;
- **RAPPELER** que la composition de la CAO sera désormais la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE)	Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT-LES-BENESTROFF)
Monsieur KUNTZ Olivier (VIC-SUR-SEILLE)	Monsieur KLOPP Loïc (DELME)
Monsieur CANTENEUR Pierre (HABOUDANGE)	Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT)
Monsieur CUFER Daniel (FRANCALTROFF)	Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE)
Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU-SALINS)	Madame MASCHINO Agnès (VIC-SUR-SEILLE)

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre titulaire sur le siège vacant de M. Gérard CHAIZE au sein de la CAO ;
- **DESIGNE** Monsieur Pierre CANTENEUR (HABOUDANGE) comme membre titulaire, afin de pourvoir ledit siège vacant, dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO ;
- **RAPPELLE** que la composition de la CAO sera désormais la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE)	Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT-LES-BENESTROFF)
Monsieur KUNTZ Olivier (VIC-SUR-SEILLE)	Monsieur KLOPP Loïc (DELME)
Monsieur CANTENEUR Pierre (HABOUDANGE)	Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT)
Monsieur CUFER Daniel (FRANCALTROFF)	Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE)
Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU-SALINS)	Madame MASCHINO Agnès (VIC-SUR-SEILLE)

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	111
Abstention	4
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	1

POINT N° CCSDCC25020
INTERCOMMUNALITE

Objet : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2029

VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui introduit la nécessité pour chaque département de se doter d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, coécrit par le Conseil Départemental et l'État ;

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite Loi « Besson », qui a renforcé cette obligation en prévoyant l'élaboration et la mise à jour, au minimum tous les six ans, d'un schéma déterminant les équipements à réaliser au sein du département afin de répondre aux besoins d'accueil exprimés dans le territoire ;

Considérant que l'article 1 de ladite Loi dispose :

« I. - Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.

II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs (...) destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Les communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ; celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans chaque département, l'État, le Conseil Départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et éventuellement les communes concernées, élaborent ensemble un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour assurer à la fois « la liberté constitutionnelle d'aller et de venir » et « l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes » et, d'autre part, « le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés ».

« Document pivot », le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit pour six ans et par secteur géographique, à partir de l'évaluation de l'offre existante et des besoins exprimés, la construction « des équipements publics d'accueil (aires

permanentes d'accueil et aires de grand passage) » et « des équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs) » ou encore « des actions à caractère social ».

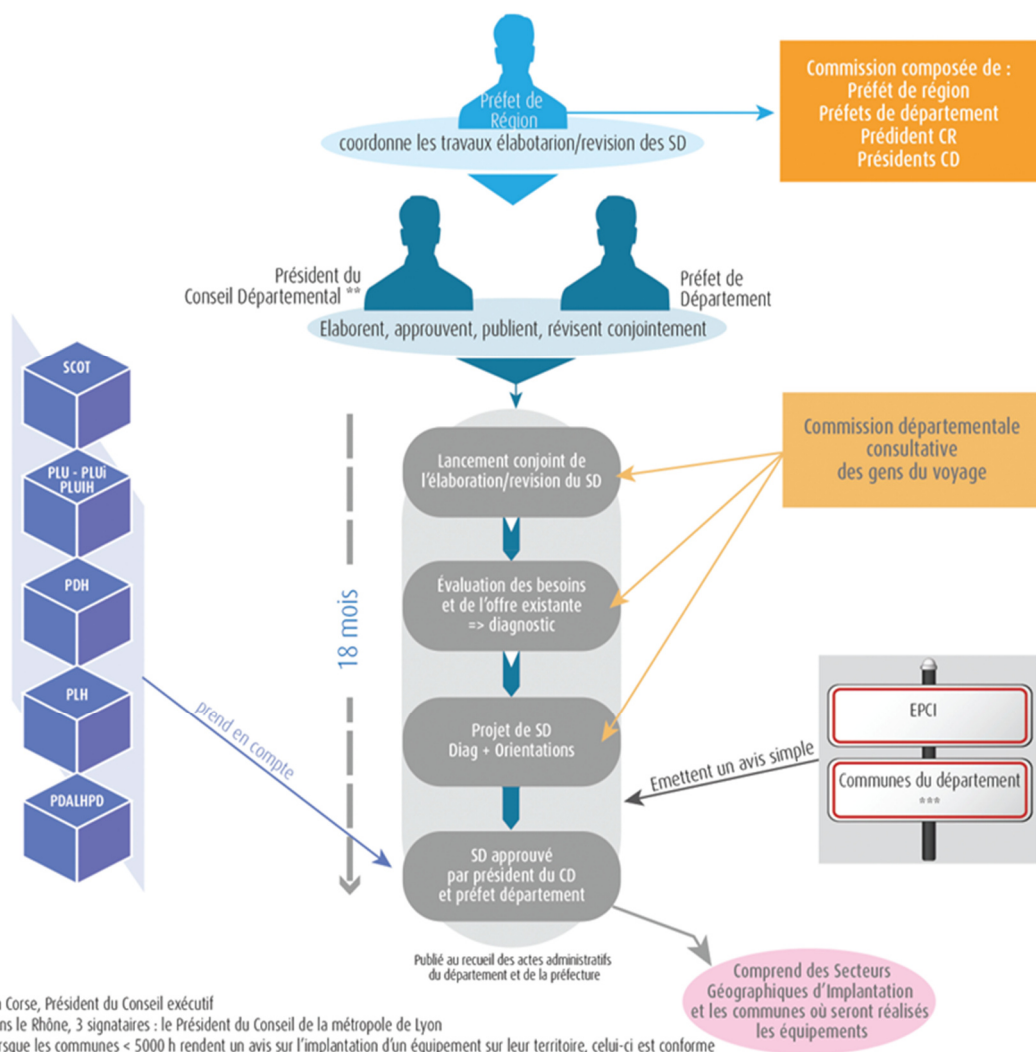
Depuis la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, et bien que la loi continue de mentionner les communes de plus de 5.000 habitants comme étalon impliquant l'obligation de prescriptions, ce sont les EPCI qui sont compétents en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage (4° du I de l'article L.5214-16 pour les communautés de communes).

Par ailleurs, la Loi NOTRe, a transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI.

Seules les infrastructures d'accueil et d'habitat sont prescriptives ; les mesures relevant de l'accompagnement social ne le sont pas.

La révision de ces schémas départementaux, tous les six ans, est l'occasion de revoir, en fonction des besoins et des difficultés constatés, les réalisations et les adaptations à envisager.

La méthode de révision se décompose de la manière suivante :



En Moselle, la révision du précédent schéma 2017-2023 a été engagée en 2023, par le Président du Conseil Départemental et le Préfet de la Moselle qui ont souhaité que le schéma 2025-2030 puisse être élaboré avec la plus large concertation possible, notamment auprès des EPCI, et au plus proche des réalités locales dès le début du processus de révision. Il s'agissait d'élaborer un schéma dont les prescriptions s'appuient sur un diagnostic au plus proche des réalités du terrain, en vue de donner des prescriptions pragmatiques et adaptées aux besoins.

Au terme de la phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, par courrier du 3 mars 2025, Messieurs le Préfet et le Président du Conseil Départemental informent la CCS que, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 entame son ultime étape par la consultation des organes délibérants des communes et des EPCI concernés, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 05/07/2000.

Considérant le bilan du schéma 2017-2023, qui conduit aux constats suivants pour la CCS :

- - L'EPCI n'ayant aucune commune de plus de 5.000 habitants, n'est pas soumis à l'obligation de figurer dans le schéma départemental ;
- - Les stationnements illicites ont lieu majoritairement à AMELECOURT ;

Considérant que le projet de schéma 2025-2030 ne contient aucune prescription pour le Saulnois ;

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle pour la période 2025-2030, élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil Départemental, joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale consultative du 10 janvier 2025 sur ledit projet 2025-2030 ;

VU la consultation émise conjointement par le Préfet de la Moselle et le Président du Conseil Départemental, le 3 mars 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** que la CCS, n'ayant aucune commune de plus de 5.000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation de figurer dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 ;
- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030, joint en annexe ;
- **SOLLICITER** les services de l'Etat afin que des mesures concernant le traitement et l'expulsion des occupations illégales des gens du voyage observées sur le territoire soient prises ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** que la CCS, n'ayant aucune commune de plus de 5.000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation de figurer dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030, joint en annexe ;
- **SOLLICITE** les services de l'Etat afin que des mesures concernant le traitement et l'expulsion des occupations illégales des gens du voyage observées sur le territoire soient prises ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	111
Abstention	4
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25021
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Etat annuel des indemnités des élus – Année 2024

VU les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui disposent que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

VU l'article L5211.12.1 du CGCT relatif à l'établissement d'un état annuel des indemnités des élus dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire ;

Considérant que le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a apporté les précisions suivantes concernant :

La forme : La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau ;

La période concernée : elle est celle de l'année qui précède celle pour laquelle le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année 2025, il convient de présenter un état portant sur les indemnités perçues par les élus en année 2024 ;

Le calendrier de transmission : S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ». En l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), une communication en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même semble l'échéance la plus tardive possible ;

Monsieur le Président présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, en 2024, de la manière suivante ; étant rappelé, le caractère informatif de la démarche, qui ne donne pas lieu à débat (il s'agit d'une simple mesure d'information) :

Nom et Prénom	Qualité au sein de la CCS	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre d'un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de la représentation d'une SEM	TOTAL
END Jérôme	Président	17.757,48 €	-	-	17.757,48 €
VOINOT Gilbert	1er Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
JOST Annette	2ème Vice-Présidente	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
MEYER Gérard	3ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
FLORENTIN François	4ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
BARBIER Armelle	5ème Vice-Présidente	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
ESSELIN Christophe	6ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
KARMANN Nicolas	7ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
PILLEUX Christelle	8ème Vice-Présidente	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
HAMANT Michel	9ème Vice-Présidente	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
CHATEAUX Thierry	10ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
FRICHE Laurent	11ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
LOUIS Bernard	12ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
BARTHELEMY David	13ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
SEVE Hervé	14ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €
SUPERNAT Thierry	15ème Vice-Président	4.932,60 €	-	-	4.932,60 €

L'ensemble des autres conseillers communautaires ne perçoivent aucune indemnité liée à leur mandat de conseiller communautaire.

A l'issue de cette présentation,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, au titre de l'année 2024.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	6
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	0

POINT N° CCSDCC25022 INTERCOMMUNALITE

Objet : **Rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCSDCC22112 du 20 décembre 2022, adoptant le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025 au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la décision n°EJDEC202312 du 18 septembre 2023, désignant les référents « égalité » au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre du plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025, comme suit :

- * *Référent égalité des élus : M. Michel HAMANT, Vice-Président délégué « aux Actions de Prévention » ;*
- * *Référent égalité des agents : Mme Amandine ZICCARELLI, Responsable du Pôle « Affaires Sociales et Familiales » ;*

VU la délibération n°CCSDCC24020 du 15 avril 2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire prenait acte du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée Communautaire que, depuis le 1^{er} janvier 2024, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte notamment un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente également les politiques menées par la Communauté de Communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Le bilan des actions menées par la Communauté de Communes du Saulnois, est annexé au présent rapport. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2024.

Considérant que les EPCI doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes du Saulnois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément à son second plan d'action ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	3
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	1

POINT N° CCSDCC25023
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) liés au Fonds de Concours Territorialisés 2021-2026

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU les délibérations n°CCSDCC21117 du 15/12/2021, n°CCSDCC22028 du 13/04/2022, n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, n°CCSDCC23020 du 12/04/2023, n°CCSDCC23089 du 20/12/2023, n°CCSDCC24021 du 15/04/2024 et n°CCSDCC24101 du 18/12/2024, validant l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021, n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, n°CCSDCC22036 du 18/05/2022, n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, n°CCSDCC23035 du 26/06/2023, n°CCSDCC23063 du 29/11/2023, n°CCSDCC24030 du 29/05/2024 et n°CCSDCC24070 du 27/11/2024, portant attribution du fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

VU la délibération n°CCSDCC23054 du 25/10/2023 :

- *adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS, à compter du 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;*
- *autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter du 1er janvier 2024 ;*
- *appliquant le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;*
- *adoptant le règlement budgétaire et financier 2020-2026 qui fixe les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;*

VU l'article 3 et suivants du règlement budgétaire et financier 2020-2026 de la Communauté de Communes du Saulnois, adopté le 25/10/2023, qui dispose notamment : « Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création, le cas échéant, de nouvelles AP et les opérations y afférentes » ;

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, relatif à la révision des AP/CP à l'occasion de chaque étape budgétaire ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la répartition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, tenant compte de l'état d'avancement des dossiers de fonds de concours territorialisés 2021-2026, selon le tableau ci-dessous :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025		
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP revu au BP 2024	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2024	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2025
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	324 053.74 €	- 191 379.45 €	132 674.29 €	128 000.00 €	191 379.45 €	319 379.45 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	40 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL				148 000.00 €	- 132 702.75 €	15 297.25 €	260 702.75 €	- 210 890.67 €	49 812.08 €	338 890.67 €	- 216 053.74 €	122 836.93 €	344 053.74 €	- 211 379.45 €	132 674.29 €	148 000.00 €	211 379.45 €	359 379.45 €

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer tout document à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la répartition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, tenant compte de l'état d'avancement des dossiers de fonds de concours territorialisés 2021-2026, selon le tableau ci-dessous :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024			CP 2025		
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision effectuée	Total CP 2022	CP revu au BP 2023	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2023	CP revu au BP 2024	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2024	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2025
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000.00 €	128 000.00 €	- 112 702.75 €	15 297.25 €	240 702.75 €	- 190 890.67 €	49 812.08 €	318 890.67 €	- 196 053.74 €	122 836.93 €	324 053.74 €	- 191 379.45 €	132 674.29 €	128 000.00 €	191 379.45 €	319 379.45 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	40 000.00 €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	- 20 000.00 €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL				148 000.00 €	- 132 702.75 €	15 297.25 €	260 702.75 €	- 210 890.67 €	49 812.08 €	338 890.67 €	- 216 053.74 €	122 836.93 €	344 053.74 €	- 211 379.45 €	132 674.29 €	148 000.00 €	211 379.45 €	359 379.45 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25024
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Création du budget annexe à caractère administratif, dénommé « Zone de la Tuilerie » assujetti à la TVA**

VU la délibération n°CCSDCC25002 du 22 janvier 2025, par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- Validaient les décisions de principe suivantes, fixant les conditions de transfert des ZAE de DIEUZE à la Communauté de Communes du Saulnois :

1/ Concernant le volet "charges" et la révision des Attributions de Compensation (AC) :

La Commune de DIEUZE continuera à prendre à sa charge directe, l'entretien des ZAE Nord-Est et de la Tuilerie, sans contrepartie financière de la CCS.

Les AC seront révisées, à compter de 2025, sur la base du travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'appuiera sur les données issues de la réunion du 12/03/2024 avec le bureau d'études, concernant les deux zones.

2/ Concernant le volet "patrimonial" :

2-1- Pour la ZAE Nord-Est :

Le prix de cession arrêté à 1.450.000,00 € sera revu à 1.350.000,00 € ; ce qui conduira au non versement de la dernière annuité 2025 de 100.000,00 € prévue initialement.

2-2- Pour la ZAE de la Tuilerie :

Les modalités de cession seront les suivantes :

Types de biens	Conditions patrimoniales du transfert	Modalités financières de ces transferts
<p><u>Les biens relevant du domaine public de la commune</u> : voirie interne / espaces verts, etc...</p> <p>Il est précisé que le transfert se limite aux éléments pour lesquels la CCS est compétente, les réseaux demeurant de compétence communale.</p>	<p>Mise à disposition à titre gracieux</p>	<p>Principe de gratuité</p>
<p><u>Les biens relevant du domaine privé :</u></p> <p>- Terrains disponibles commercialisables.</p>	<p>Cession en pleine propriété</p>	<p>Prix de cession envisagé : 3,00 € HT/m² (consultation des DOMAINES à prévoir).</p>

Aucune des dépenses et/ou engagements (marché de MOE, etc...) initiés par la Commune de DIEUZE sur ladite ZAE ne seront transférés à l'EPCI ; la Commune s'engageant à solder ces créances.

- Mandatait la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;

VU l'obligation de transfert de la ZAE de la Tuilerie sise à DIEUZE, à la Communauté de Communes du Saulnois, en application de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » ;

Considérant que la création et la gestion des zones d'activité, comme toutes les opérations d'aménagement de terrains, sont caractérisées par leur finalité économique de production et comportent des risques spécifiques tenant à la durée du portage financier et aux incertitudes de la commercialisation, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose de les retracer dans un budget annexe. En sus, l'instruction recommande de créer un budget annexe par zone d'activité compte-tenu du régime fiscal particulier applicable, et notamment de l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de ces opérations. En effet, les dispositions fiscales spécifiques imposent que chaque opération d'aménagement de zone fasse l'objet d'un secteur distinct pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte ;

Attendu, par ailleurs, que l'instruction M57 prescrit que « *les opérations relatives aux aménagements de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation* ». Sont inscrits en immobilisations la voirie et les équipements publics qui n'ont pas vocation à être cédés et, de manière générale, les biens destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine ;

VU le rappel au droit n°3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Moselle, du 4 février 2022, relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Saulnois, sur les exercices 2015 et suivants, qui dispose : « la CCS veillera à classer les terrains et constructions destinés à être vendus dans les comptes de stocks et réserver la catégorie des immobilisations aux seuls équipements publics et actifs loués » ;

Etant donné que les services de la DDFIP, sollicités à cet effet, recommandent, compte-tenu des contraintes précitées, de créer un budget annexe dédié ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 10 avril 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la création d'un budget annexe à caractère administratif, dénommé « Zone de la Tuilerie », selon les caractéristiques suivantes :
 - **Nomenclature comptable et budgétaire M57**
 - **Assujettissement à la TVA**
 - **Comptabilité de stocks**
 - **Au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à l'aménagement de la ZAE de la Tuilerie et à son transfert par la commune de DIEUZE.**

- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe à caractère administratif, dénommé « Zone de la Tuilerie », selon les caractéristiques suivantes :
 - Nomenclature comptable et budgétaire M57
 - Assujettissement à la TVA
 - Comptabilité de stocks
 - Au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à l'aménagement de la ZAE de la Tuilerie et à son transfert par la commune de DIEUZE

- **AUTORISE** son Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	1
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	113
Contre	0

**POINT N° CCSDCC25025A
FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Principal

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	17.333.629,32	€
Recettes d'investissement	4.910.011,69	€
TOTAL RECETTES	22.243.641,01	€
Dépenses de fonctionnement	14.327.408,12	€
Dépenses d'investissement	4.910.011,69	€
TOTAL DEPENSES	19.237.419,81	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	17.333.629,32	€
Recettes d'investissement	4.910.011,69	€
TOTAL RECETTES	22.243.641,01	€
Dépenses de fonctionnement	14.327.408,12	€
Dépenses d'investissement	4.910.011,69	€
TOTAL DEPENSES	19.237.419,81	€

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025B
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de DELME

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de DELME de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	42.200,00	€
Recettes d'investissement	237.367,20	€
TOTAL RECETTES	279.567,20	€
Dépenses de fonctionnement	42.200,00	€
Dépenses d'investissement	237.367,20	€
TOTAL DEPENSES	279.567,20	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de DELME de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	42.200,00	€
Recettes d'investissement	237.367,20	€
TOTAL RECETTES	279.567,20	€
Dépenses de fonctionnement	42.200,00	€
Dépenses d'investissement	237.367,20	€
TOTAL DEPENSES	279.567,20	€

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025C
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de DIEUZE

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de DIEUZE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.482.462,39	€
Recettes d'investissement	1.401.457,81	€
TOTAL RECETTES	2.883.920,20	€
Dépenses de fonctionnement	1.482.462,39	€
Dépenses d'investissement	1.401.457,81	€
TOTAL DEPENSES	2.883.920,20	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de DIEUZE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.482.462,39 €
Recettes d'investissement	1.401.457,81 €
TOTAL RECETTES	2.883.920,20 €
Dépenses de fonctionnement	1.482.462,39 €
Dépenses d'investissement	1.401.457,81 €
TOTAL DEPENSES	2.883.920,20 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025D
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de FRANCALTROFF

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de FRANCALTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	93.059,01 €
Recettes d'investissement	141.588,57 €
TOTAL RECETTES	234.647,58 €
Dépenses de fonctionnement	39.853,32 €
Dépenses d'investissement	68.489,10 €
TOTAL DEPENSES	108.342,42 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de FRANCALTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	93.059,01 €
Recettes d'investissement	141.588,57 €
TOTAL RECETTES	234.647,58 €
Dépenses de fonctionnement	39.853,32 €
Dépenses d'investissement	68.489,10 €
TOTAL DEPENSES	108.342,42 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025E
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de MORVILLE-LES-VIC

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de MORVILLE-LES-VIC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	431.062,43 €
Recettes d'investissement	1.237.412,48 €
TOTAL RECETTES	1.668.474,91 €
Dépenses de fonctionnement	431.062,43 €
Dépenses d'investissement	1.237.412,48 €
TOTAL DEPENSES	1.668.474,48 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de MORVILLE-LES-VIC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	431.062,43 €
Recettes d'investissement	1.237.412,48 €
TOTAL RECETTES	1.668.474,91 €
Dépenses de fonctionnement	431.062,43 €
Dépenses d'investissement	1.237.412,48 €
TOTAL DEPENSES	1.668.474,48 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025F
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de La TUILERIE

VU la délibération n°CCSDCC25024 du 14 avril 2025 approuvant la création d'un budget annexe à caractère administratif, dénommé « Zone de la Tuilerie »;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de La TUILERIE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	100.000,00 €
Recettes d'investissement	100.000,00 €
TOTAL RECETTES	200.000,00 €
Dépenses de fonctionnement	100.000,00 €
Dépenses d'investissement	100.000,00 €
TOTAL DEPENSES	200.000,00 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Zone de La TUILERIE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement		100.000,00 €
Recettes d'investissement		100.000,00 €
TOTAL RECETTES		200.000,00 €
Dépenses de fonctionnement		100.000,00 €
Dépenses d'investissement		100.000,00 €
TOTAL DEPENSES		200.000,00 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025G
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe RTHD

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement		258.884,52 €
Recettes d'investissement		380.042,63 €
TOTAL RECETTES		638.927,15 €
Dépenses de fonctionnement		258.884,52 €
Dépenses d'investissement		328.024,00 €
TOTAL DEPENSES		586.908,52 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	258.884,52 €
Recettes d'investissement	380.042,63 €
TOTAL RECETTES	638.927,15 €
Dépenses de fonctionnement	258.884,52 €
Dépenses d'investissement	328.024,00 €
TOTAL DEPENSES	586.908,52 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025H
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe ESAT d'ALBESTROFF

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe ESAT d'ALBESTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	284.189,10 €
Recettes d'investissement	2.080.064,75 €
TOTAL RECETTES	2.364.253,85 €
Dépenses de fonctionnement	284.189,10 €
Dépenses d'investissement	1.690.878,00 €
TOTAL DEPENSES	1.975.067,10 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe ESAT d'ALBESTROFF de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	284.189,10	€
Recettes d'investissement	2.080.064,75	€
TOTAL RECETTES	2.364.253,85	€
Dépenses de fonctionnement	284.189,10	€
Dépenses d'investissement	1.690.878,00	€
TOTAL DEPENSES	1.975.067,10	€

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC250251
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de La SABLONNIERE

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de La SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	747.507,02	€
Recettes d'investissement	729.287,02	€
TOTAL RECETTES	1.476.794,04	€
Dépenses de fonctionnement	747.507,02	€
Dépenses d'investissement	729.287,02	€
TOTAL DEPENSES	1.476.794,04	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de La SABLONNIERE de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	747.507,02 €
Recettes d'investissement	729.287,02 €
TOTAL RECETTES	1.476.794,04 €
Dépenses de fonctionnement	747.507,02 €
Dépenses d'investissement	729.287,02 €
TOTAL DEPENSES	1.476.794,04 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025J
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de La ZIC d'AMELECOURT

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de La ZIC d'AMELECOURT de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	22.500,00 €
Recettes d'investissement	125.330,00 €
TOTAL RECETTES	147.830,00 €
Dépenses de fonctionnement	22.500,00 €
Dépenses d'investissement	125.330,00 €
TOTAL DEPENSES	147.830,00 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe de la ZIC d'AMELECOURT de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	22.500,00 €
Recettes d'investissement	125.330,00 €
TOTAL RECETTES	147.830,00 €
Dépenses de fonctionnement	22.500,00 €
Dépenses d'investissement	125.330,00 €
TOTAL DEPENSES	147.830,00 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025K
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe des DECHETS MENAGERS

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe des DECHETS MENAGERS de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.852.368,00 €
Recettes d'investissement	1.590.496,00 €
TOTAL RECETTES	6.442.864,00 €
Dépenses de fonctionnement	4.852.368,00 €
Dépenses d'investissement	1.590.496,00 €
TOTAL DEPENSES	6.442.864,00 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe des DECHETS MENAGERS de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.852.368,00	€
Recettes d'investissement	1.590.496,00	€
TOTAL RECETTES	6.442.864,00	€
Dépenses de fonctionnement	4.852.368,00	€
Dépenses d'investissement	1.590.496,00	€
TOTAL DEPENSES	6.442.864,00	€

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25025L
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe du SPANC

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Finances », réunie en date du 10 avril 2025 ;

Et en application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2025 du Budget Annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	105.676,12	€
Recettes d'investissement	10.344,75	€
TOTAL RECETTES	116.020,87	€
Dépenses de fonctionnement	53.700,00	€
Dépenses d'investissement	0,00	€
TOTAL DEPENSES	53.700,00	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du Budget Annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	105.676,12 €
Recettes d'investissement	10.344,75 €
TOTAL RECETTES	116.020,87 €
Dépenses de fonctionnement	53.700,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	53.700,00 €

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	0
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC25026

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Objet : Office de Tourisme du Pays du Saulnois – Approbation du BP 2025 et fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre 2025

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'Assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 4/03/2020 par laquelle l'Assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, étant précisé que ladite convention prévoit que la CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées, fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce en regard du bilan d'activité de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel.

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 4/03/2020 par laquelle l'Assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois qui précise dans son chapitre 3 – Article 6 que le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire ;

VU la délibération n° CCSDCC23025 du 12/04/2023 par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026 ;

VU la délibération n° CCSDCC24102 du 18/12/2024 par laquelle l'Assemblée approuvait le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, d'un montant de 60 000 euros pour permettre à l'OTC d'assurer son fonctionnement et de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel ;

VU la délibération de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois du 10 mars 2025 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2024 ;

VU la délibération de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois du 14 avril 2025 portant sur le vote du BP 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances », réunie le 10 avril 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER le BP 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Prévu 2024	Emis 2024	Prévu 2025
D 002				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	129 376,48 €	92 711,42 €	124 434,15 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	200 127,39 €	194 543,28 €	206 111,00 €
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.			
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTION	10 268,81 €	10 268,81 €	5 252,27 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	3 755,00 €	2 771,32 €	2 900,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAUX		343 527,68 €	300 294,83 €	338 697,42 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		Prévu 2024	Emis 2024	Prévu 2025
R 002		24 132,30 €		2 367,44 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	9 564,64 €	16 065,11 €	19 850,00 €
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE	78 000,00 €	56 176,30 €	66 479,98 €
74	SUBV° D'EXPLOITATION	219 830,74 €	194 500,00 €	230 000,00 €
75	Â PRODUITS DE GESTION	12 000,00 €	11 788,56 €	20 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX		319 395,38 €	278 529,97 €	336 329,98 €
TOTAL (réalisation + report)		343 527,68 €	278 529,97 €	338 697,42 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		Prévu 2024	Emis 2024	Prévu 2025
001	Déficit			
20	IMMOB INCorporelles	4 500,00 €	3 300,00 €	0,00 €
21	IMMOB Corporelles	3 000,00 €	889,67 €	7 000,00 €
TOTAL		7 500,00 €	4 189,67 €	7 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES		Prévu 2024	Emis 2024	Prévu 2025
001	Résultat d'investissement reporté	22 561,53 €	0,00 €	28 640,67 €
040	Amort immob	10 268,81 €	10 268,81 €	5 252,27 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement			
TOTAL		32 830,34 €	10 268,81 €	33 892,94 €

- **FIXER** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2025 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 230.000,00 €.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** le BP 2025 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, tel que présenté ci-dessus ;
- **FIXE** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2025 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 230.000,00 €.
- **AUTORISE** son Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	3
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	110
Contre	1

**POINT N° CCSDCC25027
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : MOSELLE ATTRACTIVITE – Conventionnement 2025-2027

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCSDCC16106 du 24/10/2016, par laquelle la Communauté de Communes du Saulnois décidait d'adhérer à MOSELLE ATTRACTIVITE ;

VU la délibération n°CCSDCC22080 du 28/09/2022, par laquelle l'Assemblée Communautaire autorisait un conventionnement d'une année avec MOSELLE ATTRACTIVITE et approuvait le versement de la contribution 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC24005 du 24/01/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire autorisait le Président à signer la convention de partenariat avec MOSELLE ATTRACTIVITE, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 ;

Monsieur le Président rappelle que cette agence départementale, dotée d'une stratégie élaborée avec les forces vives du territoire, a pour but d'accompagner les collectivités territoriales en matière de développement économique, de tourisme et d'attractivité du territoire.

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective de :

- structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes ;

- mobiliser largement pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens est primordiale, face à des concurrences territoriales de plus en plus accentuées ;
- ancrer la stratégie et les actions qui en résultent dans la réalité et la proximité des cinq territoires mosellans (SARREBOURG/CHÂTEAU-SALINS, SARREGUEMINES/BITCHE, FORBACH/SAINT-AVOLD, METZ-ORNE, PAYS THIONVILLOIS).

Ses principales missions portent sur :

- l'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique;
- le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la Destination Moselle ;
- la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque « Moselle sans limite ».

Au terme de la précédente convention, par courrier du 10 décembre 2024, le Président de MOSELLE ATTRACTIVITE propose à la CCS de reconduire le partenariat, selon le projet de convention joint, reposant sur les principes suivants :

- Durée de la convention : une nouvelle période triennale du 01/01/2025 au 31/12/2027 ;
- Cotisation annuelle : 1,50 € / habitant sur la base du recensement INSEE le plus récent.

Considérant le bilan d'actions de MOSELLE ATTRACTIVITE sur le territoire du Saulnois ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **L'AUTORISER à signer la convention de partenariat avec MOSELLE ATTRACTIVITE, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027, telle que jointe en annexe ;**
- **APPROUVER le versement des cotisations annuelles à MOSELLE ATTRACTIVITE, correspondant à 1,50 €/habitant sur la base du recensement INSEE le plus récent.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec MOSELLE ATTRACTIVITE, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027, telle que jointe en annexe ;
- **APPROUVE** le versement des cotisations annuelles à MOSELLE ATTRACTIVITE, correspondant à 1,50 €/habitant sur la base du recensement INSEE le plus récent ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	112
Abstention	7
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	2

POINT N° CCSDCC25028
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : **Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC – Dérogation à la clause d’interdiction d’aliéner concernant la parcelle section 33 n°252 cédée à la SCI INOV**

VU la délibération n°CCSDCC20013 du 04/03/2020, par laquelle l’Assemblée Communautaire approuvait la vente de la parcelle section 33 n°252 sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VC, à la SCI en constitution SCI INOV ;

VU l’acte de vente authentique correspondant, signé entre la Communauté de Communes du Saulnois et la SCI INOV, en date du 18 novembre 2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22021 du 23/03/2022, par laquelle l’Assemblée Communautaire :

- Autorisait la constitution d’hypothèques sur l’immeuble acquis par la SCI INOV au profit de l’organisme bancaire ;*
- Renonçait à faire valoir à l’encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer en garantie de l’interdiction d’aliéner et d’hypothéquer et du pacte de préférence constitué au profit de la communauté de communes du Saulnois ;*

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée que :

En 2021, la SCI INOV, représentée par Monsieur Jean-Louis TOCK, a fait l’acquisition d’un terrain communautaire sur la zone de MORVILLE-LES-VIC en vue d’y construire :

- un bâtiment artisanal destiné à l’implantation d’un laboratoire de la menuiserie « CONCEPTOR et ASSOCIES » permettant de développer des nouveaux procédés bois et PVC ;
- un ensemble de cellules artisanales destinées à la location en vue d’y implanter de futurs acteurs économiques en recherche de locaux.

Les constructions sont achevées depuis 2023 :

- le laboratoire d’essai de la société « CONCEPTOR ET ASSOCIES » d’environ 200 m² est en activité ;
- le bâtiment d’environ 650 m² comprenant 5 cellules est vacant ;
- le bâtiment d’environ 210 m² comprenant 1 cellule est vacant.



Par courrier du 14/01/2025, Monsieur Jean-Louis TOCK informe la CCS que :

- ✓ il éprouve des difficultés majeures pour trouver un/des locataires pour les cellules artisanales, inoccupées depuis l'origine ;
- ✓ l'absence de recettes (loyers) met en péril la situation financière de la société ;
- ✓ pour palier en partie à la situation, il a la possibilité de vendre le de bâtiment A, à un entrepreneur local (société de nettoyage cryogénique des espaces publics) ;



Considérant que l'acte notarié initial prévoit une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer pendant cinq ans (soit jusqu'au 18/11/2026) ;

Considérant la présentation faite des membres de la Commission « Développement Economique », réunie en date du 24/03/2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la levée de de la clause inaliénabilité, concernant le bâtiment identifié A, précité, sis zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, section 33 parcelle n°252/a d'une superficie redécoupée de 379 m² ;
- **L'AUTORISER** ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la levée de de la clause inaliénabilité, concernant le bâtiment identifié A, précité, sis zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, section 33 parcelle n°252/a d'une superficie redécoupée de 379 m² ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	3
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	106
Contre	5

POINT N° CCSDCC25029

DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Candidature à l'Appel à Projet AACT-AIR de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie soutenant la réalisation d'études sur la qualité de l'air extérieur et intérieur

VU les articles L.220-1 et suivants du Code de l'environnement, définissant les principes généraux relatifs à la surveillance et l'amélioration de la qualité de l'air ;

VU l'article L.221-1 du Code de l'environnement, imposant aux autorités compétentes de surveiller la qualité de l'air et d'informer la population ;

VU les articles L.222-4 et suivants du Code de l'environnement, encadrant les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et autres dispositifs visant à réduire la pollution atmosphérique ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, imposant des actions aux collectivités territoriales pour améliorer la qualité de l'air extérieur ;

VU le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, relatif aux Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et définissant leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre ;

VU la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et à un air pur pour l'Europe, fixant des valeurs limites pour les polluants atmosphériques ;

VU le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), mis en œuvre en application de la directive (UE) 2016/2284, visant à réduire les émissions de polluants dans l'air extérieur ;

VU la Stratégie Nationale pour la Qualité de l'Air (SNQA), définissant les grandes orientations de la politique nationale de lutte contre la pollution de l'air extérieur ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est, adopté en 2019, incluant des objectifs visant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur ;

VU la délibération n°CCSDCC19073 du 16/12/2019, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuvait le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que :

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique et de santé publique, la Communauté de Communes du Saulnois s'engage depuis plusieurs années dans des actions visant à améliorer la qualité de l'air extérieur sur son territoire. Cette préoccupation environnementale et sanitaire s'inscrit dans une démarche globale intégrant plusieurs dispositifs stratégiques tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et le Plan de Mobilités Simplifié (PMS).

Préoccupation à la fois environnementale et de santé publique, la qualité de l'air est un enjeu essentiel pour le territoire du Saulnois, qui souhaite s'adapter tout en se préparant aux défis sanitaires et réglementaires de demain.

Pour répondre aux objectifs fixés dans les différents dispositifs, la Communauté de Communes souhaite engager une étude d'évaluation de la qualité de l'air sur son territoire.

Les objectifs principaux de cette étude seront d'évaluer la qualité de l'air sur des points stratégiques du territoire et d'identifier les mesures concrètes à mettre en œuvre pour améliorer la situation, si besoin.

Plus précisément, il s'agit de :

- Réaliser une campagne de mesures sur des points sensibles (arrêts de bus, établissements scolaires, axes routiers, zones agricoles, zones d'activités, parcs) pour établir un diagnostic précis de la qualité de l'air ;
- Identifier et cartographier les sources principales de pollution sur le territoire ;
- Analyser les effets des conditions météorologiques et des activités économiques locales sur la dispersion des polluants ;
- Comparer les résultats obtenus avec d'autres territoires similaires ayant mis en place des actions efficaces ;

- Élaborer un plan d'action comprenant des mesures concrètes, adaptées au territoire du Saulnois et compatibles avec une démarche de transition écologique ;
- Étudier les possibilités de financement pour la mise en œuvre des recommandations, notamment via l'ADEME et d'autres dispositifs de soutien ;
- Définir une trajectoire de réduction des émissions en anticipant les nouvelles normes européennes de qualité de l'air pour 2030 ;
- Intégrer une évaluation des bénéfices sanitaires des actions mises en œuvre.

A cet effet, une aide financière, couvrant jusqu'à 70 % des dépenses éligibles, peut être apportée par l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projets AACT-AIR ; étant précisé que, le montant de l'aide de l'ADEME est limité :

- À 150.000,00 € pour les programmes d'action pour anticiper les nouvelles valeurs limites de la qualité de l'air ambiant de la Directive européenne ;
- À 100.000,00 € pour toutes les autres études.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 mai 2025.

Considérant la présentation faite aux membres de la commission « Développement Durable et Hydrologie », réunie le 19/02/2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le dépôt du dossier de candidature de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Appel à Projets AACT-AIR de l'ADEME, concernant la réalisation d'une étude d'évaluation de la qualité de l'air sur son territoire, selon le détail ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de candidature de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Appel à Projets AACT-AIR de l'ADEME, concernant la réalisation d'une étude d'évaluation de la qualité de l'air sur son territoire, selon le détail ci-dessus ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	114
Ayant pris part au vote	114
Abstention	22
Suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour	68
Contre	24

Procès-verbal validé le 22 avril 2025.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP